



Donation d'un beau père à sa fille

Par **Bouss94**, le **25/03/2015 à 20:09**

Bonjour,
Mon beau père veut faire une donation d'un appartement à sa fille qui est mon épouse (nous sommes mariés).
Est ce que je bénéficie de cette donation ou seulement sa fille.
Je précise qu'il n y a pas de séparation de biens entre mon épouse et moi.
Merci pour votre réponse .

Par **youris**, le **25/03/2015 à 22:06**

Bsr
Les biens reçus par donations seront des biens propres à votre épouse et ne vous appartiendront pas.
Cdt

Par **Bouss94**, le **25/03/2015 à 22:29**

Bonsoir
Je vous remercie infiniment de m'avoir éclairé sur le sujet.
une dernière question:
si la donation est faites à mon épouse et moi, y a t-il des frais à payer?
je vous remercie par avance.
Cordialement.

Par **Bouss94**, le **25/03/2015 à 22:29**

Bonsoir
Je vous remercie infiniment de m'avoir éclairé sur le sujet.
une dernière question:
si la donation est faites à mon épouse et moi, y a t-il des frais à payer?
je vous remercie par avance.
Cordialement.